



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 00 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Célia BERNARD
M. Bernard BORY	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Gilles MARQUET
M. Vincent SALMON	M. Ismaël MAÇNA
Mme Caroline AGIER	Mme Fabienne DESCHERY
M. Gérald FÉDIT	Mme Marlène BREBION

Avaient donné procuration :

Mme Catherine MORAND à Mme Marie-France MARMY
M. Jean-Marc PELLETEY à M. Marcel DOMINGO
Mme Sylvie ROCHE à M. Christian BOURNAT
Mme Sandrine FONTAINE à Mme Caroline AGIER
Mme Eliane GRANET à Mme Fabienne DESCHERY

Absents :

M. Jean-François BRIVARY
M. Norbert DASSAUD
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Michel GOBERT

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Ordre du jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2022 sera soumis à l'approbation des conseillers.

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial de la collectivité.
- 3/. Désignation de l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) comme délégué à la protection des données.
- 4/. Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022.
- 5/. Engagement de la commune à faire procéder à une actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement.
- 6/. Actualisation de la délibération n°12 en date du 14 avril 2021 : offre de concours pour la réalisation de travaux de voirie au lotissement des Valeyre.
- 7/. Travaux d'éclairage public chemin des Charretiers : mandatement du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.
- 8/. Délibération fixant les modalités de lancement et d'approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune / Autorisation du maire à signer une convention.
- 9/. Délibération portant dénomination de l'impasse du lotissement Laire rue de Limpentine.
- 10/ Autorisation du maire à signer une nouvelle convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thiers Dore et Montagne pour le financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).
- 11/ Délibération autorisant le maire à signer un avenant au marché de travaux macro-lot n°2 des écoles (avenant n°4).

QUESTIONS DIVERSES

01 - DCM 30-05-2022/036

Objet :

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2022/12	Dans le cadre de la réfection du bâtiment des Restos du Cœur et des travaux de réhabilitation du Presbytère, la signature des marchés : <u>Bâtiment des Restos du Cœur</u> – Entreprise CHASSAING pour un montant de 17 000 € HT <u>Presbytère</u> – Entreprise Girard Frères pour un montant de 44 776 € H.T.

Dec.2022/13	Dans le cadre de la mise-à-jour de l'étude Diagnostique de l'Assainissement Collectif, l'attribution d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Achat/Renouvellement de concessions	
N° concession	Acquéreurs
1926	M. BENEICHA – Acquisition d'une concession pleine terre de 3 m² pour une durée de 30 ans pour 186 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Monsieur MARQUET intervient et lit un communiqué relative au formalisme de la vente de l'ancienne perception au profit d'une micro crèche privée.

«En dehors de l'aspect inopportun de la vente de l'ancienne perception appartenant au domaine public communal alors que des besoins existent (logement des Restaurants du Cœur par exemple) et sur lequel nous nous sommes déjà exprimés, nous considérons **sur le plan du formalisme** que la vente de ce bâtiment est entachée de plusieurs «dysfonctionnements» :

Rétention délibérée d'une information aux membres du conseil municipal :

En application de l'article L2121-13 du code général des collectivités locales *«tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération »*.

L'information donnée lors du conseil municipal du 16 décembre 2021 faisant l'objet de la délibération n°4 n'a volontairement pas été complète, notamment sur le caractère «privé» de la micro crèche projetée. Cette absence d'information est d'ailleurs revendiquée par Monsieur le Maire qui *« admet qu'il n'en a pas parlé à l'époque car dans une ville comme Lezoux les bruits vont vite »* (PV du conseil municipal du 06 avril 2022).

Montant de la cession :

La cession a été réalisée à un montant inférieur à l'estimation des domaines.

Absence de recherche d'une cession aux meilleures conditions :

Cette absence de recherche a été volontairement entretenue : aucune publicité, aucune communication auprès de la population pour porter à connaissance cette vente, ne permettant pas de fait :

- d'envisager d'autre(s) destination(s) pour ce bâtiment doté d'équipements d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (résidence sénior, locaux de soins infirmiers, paramédicaux...),
- de sélectionner l'offre d'achat financièrement la plus intéressante pour la collectivité (rappelons que ce bâtiment d'une surface utile de 250 m² en plein centre-ville a été cédé 148 k€ ...) ; nous remarquons à ce titre que la cession a été réalisée au profit d'une ancienne conseillère municipale ayant appartenue à la majorité municipale, ce qui nous interroge sur l'équité de cette vente face à d'autres acheteurs potentiels. Notre interrogation est d'autant plus forte que le caractère confidentiel de cette vente a été reconnu par Monsieur le Maire (comme nous l'avons cité plus haut, Monsieur le Maire *«admet qu'il n'en a pas parlé à l'époque car dans une ville comme Lezoux les bruits vont vite»*).

Face aux reproches qui lui sont faits, Monsieur le Maire reconnaît son erreur par rapport au manque de communication sur ce projet.

Concernant le manque d'information, Madame DESVIGNES prend la parole et indique que le Conseil Municipal a été informé de ce projet de vente avec l'ordre du jour envoyé aux conseillers avec la convocation au conseil municipal d'avril.

Madame BREBION intervient et indique que le manque de communication reproché ne l'est pas sur le projet de délibération du mois d'avril portant sur la vente du bâtiment de l'ancienne trésorerie mais sur le projet de délibération du mois de décembre portant sur le déclassement dans le domaine privé de la commune.

Madame BREBION ajoute qu'effectivement, il a été bien, à ce moment là, évoqué l'éventualité de vendre ce bien communal au privé lors du conseil Municipal de décembre mais elle explique que son groupe reproche à Monsieur le Maire le fait qu'il n'a pas fait état du projet de vente à Mme PLANCHE (Micro crèche «Des ballons et des bulles» alors que ce projet existait déjà. Madame BREBION poursuit en indiquant que, lorsque la vente a été soumise au Conseil Municipal en avril, Monsieur le Maire a admis qu'en décembre, il n'a pas volontairement fait état de ce projet.

Monsieur MARQUET reprend en indiquant que l'information a été partielle en décembre et non complète alors que cette vente était envisagée.

Monsieur COSSON se défend en indiquant qu'en décembre, il s'agissait d'une éventuelle vente, et que rien n'était fait, ni signé.

Madame DESVIGNES ajoute que ce projet était au stade embryonnaire.

Monsieur SALMON sollicite les conseillers de l'opposition pour connaître quels étaient leurs projets concernant ce bâtiment.

Madame BREBION rappelle que lors du Conseil Municipal d'avril, son groupe avait déjà mentionné quelques pistes. Elle indique que cet immeuble aurait pu être utilisé par des associations. Ce bâtiment aurait pu accueillir les restos du Cœur qui, aujourd'hui sont dans un bâtiment qui n'est pas dans un état correct : la preuve en est que la commune va y faire réaliser des travaux. De plus, elle indique que ce bâtiment est dangereux par sa situation géographique et ne permet pas d'assurer la confidentialité des personnes qui en sont bénéficiaires.

Monsieur COSSON précise que la configuration du bâtiment de l'ancienne trésorerie, sur plusieurs niveaux, n'est pas adaptée pour le stockage de denrées,... et l'accès handicapé peut en revanche servir à des poussettes.

02- DCM 30-05-2022/037

Objet : Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial de la collectivité.

Les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette réforme suit le modèle de celle initiée en septembre 2017 dans le secteur privé.

Madame MARMY rappelle aux conseillers que la commune, employant plus de 50 agents, dispose jusqu'à présent de son propre CT et CHSCT (lorsque l'effectif est inférieur à 50 agents, le Comité Social est placé auprès du Centre de gestion) dont elle organise le processus électoral.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux a précisé la composition (représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et représentants du personnel), le mode d'élection, les attributions ainsi que le fonctionnement du Comité Social Territorial.

Ses compétences ont été clarifiées : elles sont principalement orientées sur les politiques en matière de ressources humaines et d'organisation et de fonctionnement des services (lignes directrices de gestion, lutte contre les discriminations, etc.).

A noter que le CST :

- N'étudie pas les situations individuelles ; il ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Le CST se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans un délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale (maire) ou son représentant.

Les représentants titulaires et suppléants qui seront élus par le personnel seront en place pour une durée de 4 ans. Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale pour la durée restante du mandat.

Autre point important à retenir : l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée ; l'assemblée délibérante a toutefois la possibilité de le maintenir.

A lezoux, les effectifs communaux comprenaient au 1^{er} janvier 2022, 60 agents titulaires ou stagiaires (38 femmes et 22 hommes) et 16 contractuels (CDI ou CDD, 16 femmes), **soit un effectif total de 76 agents.**

L'organisation syndicale actuellement présente au sein du CT a été consultée le 3 mai dernier quant au maintien du paritarisme au sein du comité et au nombre de chacun des collèges. Cette dernière aurait souhaité qu'ils comprennent 5 représentants.

Si l'exécutif territorial est favorable au maintien du paritarisme, il propose cependant au Conseil Municipal de :

- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité au sein du CST.
- de procéder dès aujourd'hui à la désignation des 4 conseillers qui représenteront la collectivité au sein du CST après les élections du 8 décembre.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et à 4 le nombre de représentants suppléants du personnel et de la collectivité au sein du et de désigner :

Titulaires	Suppléants
M. Alain COSSON	M. Christian BOURNAT
Mme Marie-France MARMY	M. Guillaume FRICKER
M. Marcel DOMINGO	Mme Sylvie ROCHE
Mme Caroline AGIER	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE

Monsieur MAÇNA souhaite savoir comment ces personnes ont été désignées et si cette désignation a été faite entre élus de la majorité, et demande s'il ne serait pas souhaitable qu'un conseiller de son groupe fasse partie du CST.

Monsieur COSSON explique que l'autorité territoriale qui désigne les représentant est constituée par la majorité mais indique que cette désignation va être soumise au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 25 voix pour et 5 abstentions (M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION), de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité au sein du CST et de désigner les représentants de la collectivité, après les élections du 8 décembre prochain, comme proposé.

03- DCM 30-05-2022/038

Objet : Désignation de l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) comme «délégué à la protection des données».

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichier de ressources humaines par exemple) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière, comme les fichiers d'aide sociale ou ceux de la police municipale.

Le nouveau règlement général européen de protection des données personnelles (RGPD – mai 2018) a fixé de nouvelles obligations aux collectivités qui doivent répondre aux exigences de protection et de sécurité dans l'utilisation de leurs services numériques, fichiers et applications diverses.

Le RGPD a inauguré une véritable mutation de culture : à une logique de contrôle à priori, basée sur des formalités auprès de la CNIL, succède une logique de responsabilisation de tous ceux qui traitent des données personnelles.

Les services doivent ainsi veiller à tenir à jour une documentation des opérations de collecte, d'enregistrement, de conservation, de consultation, d'organisation, d'extraction etc... des données personnelles qu'ils traitent, de manière active et continue afin de pouvoir démontrer leur compatibilité avec le RGPD et offrir un niveau optimal de protection des données.

Il s'agit d'un lourd chantier à engager pour lequel il vous est proposé de passer par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale qui a, en mars 2019, définit une nouvelle offre de services à destination des communes et EPCI du département dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD.

Dans ce contexte, l'ADIT 63 a été désignée «Délégué à la Protection des Données (DPO)» des communes qui souhaitent adhérer au service. Elle met à leur disposition un appui à la gestion de la conformité au RGPD à travers l'accompagnement par un délégué référent dont les missions s'articulent autour de la mise en œuvre et le suivi des registres de traitements des données à caractère personnelle et la sensibilisation des agents et des élus sur l'importance de la protection des données.

Compte tenu de tous ces éléments, il vous est aujourd'hui proposé Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'approuver, compte tenu de la population DGF 2022 de la commune , le versement de la cotisation annuelle maximum à l'ADIT, soit la somme de 1 500 € HT (1 800 € TTC),
- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que toute mesure d'exécution modificative liée à cette décision.

Madame OLIVON demande si le C.C.A.S. pourra bénéficier de ce service.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que l'EPHAD «Mon Repos», par la adhésion de la commune, pourra lui aussi avoir accès aux services de l'ADIT.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

04- DCM 30-05-2022/039

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022.

L'Adjoint aux travaux et à l'urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental pour le financement d'opérations et travaux liés à la sécurité routière et aux aménagements pour les transports en commun, en traverse sur route départementale ou sur la voirie communale.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 pour la mise en sécurité du Chemin des Charretiers, qui passe devant le collège George Onslow. L'opération porte sur la mise en sens unique du chemin et la création d'une voie cyclable séparée de la chaussée.

L'estimation des travaux a été établie à 34 840 €HT.

La dotation du Conseil départemental, dont le plafond est limité à 7 500 €, est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés, et varie selon la population :

- . communes < 500 habitants = 75 %
- . communes entre 500 et 1 500 habitants = 50 %
- . communes > 1 500 habitants = 30 % ;

Monsieur DOMINGO invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la réalisation des travaux de sécurisation des abords du collège (pour mémoire, crédits inscrits au BP 2022),
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 7 500 € auprès du Conseil départemental pour ces travaux, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

05- DCM 30-05-2022/040

Objet : Engagement de la commune à faire procéder à une actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par courrier en date du 7 avril 2022, la Direction départementale des territoires (service de l'Etat, bureau de la police de l'eau) a attiré son attention sur l'existence de secteurs géographiques du territoire communal qui seraient classés en zones d'assainissement collectif et pourtant non raccordés au réseau d'une station d'épuration.

Dans ces zones qualifiées de «zones noires», les eaux usées collectées seraient rejetées dans le milieu naturel sans traitement. Il s'agirait alors de non-conformités au regard de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement de plus de vingt équivalents habitants.

L'explication de cet état de fait pourrait résider dans le classement en zones d'assainissement collectif de zones à urbaniser (Aug) lors de la réalisation du zonage d'assainissement en 2011-2012.

Ces zones auraient été intégrées en assainissement collectif en tant que futurs réseaux à créer, au vu de programmes de travaux envisagés pour la collecte des eaux usées. Au fil du temps et des projets d'urbanisation, certaines de ces zones ont pu être bâties sans mise à jour du plan de zonage d'assainissement collectif, ce qui pourraient générer aujourd'hui des dysfonctionnements.

De fait, afin d'avoir une vision actualisée des différents zonages d'assainissement sur le territoire communal, et d'être en mesure de transmettre des plans récents au service de la police de l'eau, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter à la révision du schéma directeur d'assainissement, prévu au budget primitif 2022, l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Le bureau d'études en charge de ce dossier pourra ainsi analyser l'existant et les contraintes techniques des différents secteurs afin que la commune soit en mesure de répondre au mieux à ses obligations de préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif et les dispositions associées sont rendues opposables aux tiers, après enquête publique, par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur MARQUET demande s'il s'agit, en actualisant le zonage d'assainissement collectif et non collectif, de faire une réponse aux services de la DDT, ce que confirme Monsieur le Maire.

Madame DESVIGNES précise qu'il était prévu de faire une révision du zonage d'assainissement et indique qu'il s'agira de confier ces deux missions au même cabinet.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

06- DCM 30-05-2022/041

Objet : Actualisation de la délibération n°12 en date du 14 avril 2021 : offre de concours pour la réalisation de travaux de voirie au lotissement des Valeyre.

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal acceptait l'offre de concours présentée par M. André ARRABY pour les travaux de voirie nécessaires à l'aménagement de 41 lots au lieu-dit «Prafréchas».

M. DOMINGO rappelle que l'aménagement du lotissement prévoit d'utiliser l'emprise d'un ancien chemin communal en impasse, qui est doté d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'alimentation en eau potable alimentant des bâtiments riverains.

Compte tenu qu'un déclassement ou délaissement du domaine public n'est pas envisageable en raison de la présence des réseaux, les travaux à prévoir devront demeurer sous maîtrise d'ouvrage publique communale.

Et c'est à travers la procédure de l'offre de concours qu'une solution avait pu être trouvée en 2021 : la commune prend à sa charge la réalisation des travaux (voirie, réseaux et assainissement) et le lotisseur rembourse intégralement les dépenses supportées par la collectivité (travaux + partie de la TVA que la collectivité ne récupère pas à travers le FCTVA).

En avril 2021, le montant des travaux avait été arrêté à la somme de 35 287,50 € HT et la part de TVA et de travaux non éligible au FCTVA à 1 598,66 €, portant ainsi la participation financière due à la collectivité par l'aménageur au montant total de 36 886,16 €.

Cet accord devait faire l'objet d'une convention bipartite entre la commune et M. André ARRABY, cette dernière reprenait les montants sus indiqués.

Un an après cette délibération, alors que les travaux ont été reportés en raison de contraintes et imprévus divers, il s'avère que l'entreprise de travaux publics qui sera en charge de l'opération a revu son devis pour le porter à la somme de 40 680 € HT.

La convention prévue doit donc être actualisée pour tenir compte de ce nouveau chiffrage.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir ;

- autoriser le Maire à signer la nouvelle convention, dont le projet sera annexé à la présente délibération,
- à le mandater pour modifier ultérieurement cette convention, afin de tenir compte de nouvelles évolutions tarifaires (une partie des travaux ne sera réalisée qu'à l'achèvement du lotissement, il y aura donc d'inévitables réajustements tarifaires).

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

07- DCM 30-06-2022/042

Objet : Travaux d'éclairage public chemin des Charretiers : mandatement du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

L'Adjoint aux travaux expose aux conseillers la nécessité de prévoir des travaux d'éclairage public chemin des Charretiers.

Sollicité pour ce projet, le SIEG a réalisé une étude technique et propose la mise en place de plusieurs candélabres pour un coût total de 8 100 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Energie 63 -SIEG peut prendre en charge ces travaux d'éclairage public à hauteur de 50 % de leur montant HT en sollicitant un fonds de concours de 4 054,80 € auprès de la commune.

M. DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette opération de d'éclairage public Chemin des charretiers et de mandater pour ce faire le Territoire d'Energie 63,

- Fixer la participation de la commune à 4 054,80 € et autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du SIEG, au vu du décompte définitif de l'opération
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint aux travaux, à signer la convention particulière relative à cette opération.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

08- DCM 30-05-2022/043

Objet : Délibération fixant les modalités de lancement et d'approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune / Autorisation du maire à signer une convention.

Monsieur DOMINGO rappelle que la Communauté de communes Entre Dore et Allier a pris la compétence «Elaboration des documents d'urbanisme» à compter du 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, en application d'une décision de la conférence des maires d'octobre 2020, entérinée par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2022, il a été décidé que les charges financières liées aux modifications et/ou modifications simplifiées des PLU des communes membres incomberaient à ces dernières, la CCEDA s'engageant de son côté à réaliser les démarches administratives de lancement et d'approbation des différentes procédures.

Monsieur DOMINGO fait savoir au Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui nécessaire de prévoir une modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de LEZOUX pour :

- Adapter les règles d'installation des surfaces commerciales en entrée de ville, ceci afin de favoriser le commerce de centre-ville dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain et de la future ORT sur Lezoux ;
- Protéger le linéaire marchand dans le cadre de la redynamisation du centre-ville;
- Adapter le règlement de la zone agricole pour autoriser la construction de merlons.

La procédure de modification simplifiée à ainsi été engagée par la CCEDA, qui a mandaté le bureau d'études Réalités & Descoeur pour élaborer le dossier.

La prestation s'élève à la somme de 3 114 € TTC.

Conformément aux décisions de la CCEDA, la commune doit aujourd'hui s'engager à rembourser cette somme. Monsieur DOMINGO précise que seul le coût du bureau d'études est à la charge de la commune : le temps passé par l'EPCI sur le dossier ainsi que le coût de la publicité ne sont pas refacturés.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver le projet de convention annexé à la présente, qui précise les modalités de lancement de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de LEZOUX,
- Habilitier le Maire à signer cette convention.

Monsieur MARQUET demande des précisions sur le volet portant sur le commerce et notamment sur le périmètre de l'ORT.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de préserver le linéaire commercial de la rue du commerce et de la rue Maréchal Leclerc. Quand à l'ORT, il informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas encore défini, même s'il va de soit que l'ORT ira du centre-ville, jusqu'au Lido, jusqu'à la rue Notre Dame et jusqu'au secteur de la médiathèque. Monsieur le Maire indique que l'ORT n'est pas encore figé.

Monsieur MARQUET indique qu'il pensait qu'une modification simplifiée était faite pour modifier les règles de densité, ou pour rectifier une erreur matérielle, ou pour augmenter de 30 % une surface constructible, mais qu'il n'avait pas connaissance qu'une modification simplifiée pouvait être utilisée pour adapter des règles ou un règlement. Il pensait que la modification simplifiée était, dans son périmètre d'application, plus restrictive.

Monsieur le Maire rappelle que des modifications simplifiées ont déjà été réalisées.

Monsieur MARQUET se rappelle effectivement que d'autres modifications simplifiées ont été menées par la commune mais il lui semble qu'elles portaient sur des projets moindres.

Monsieur le Maire rappelle la modification simplifiée menée pour déclasser des bois dans le cadre d'un projet mené par le CESECAH.

Monsieur MARQUET indique qu'une modification simplifiée ne doit normalement pas réduire l'espace boisé.

Madame DESVIGNES explique que dans le cadre de ce projet, il y avait un motif d'intérêt général qui était de favoriser l'activité de «chiens d'aveugles».

Monsieur MARQUET ne dit pas que le recours à cette procédure de modification simplifiée n'est pas réglementaire mais seulement que le projet en question a un caractère relativement conséquent.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

09- DCM 30-05-2022/044

Objet : Délibération portant dénomination de l'impasse du lotissement Laire rue de Limpentine.

Monsieur BORY propose au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de l'impasse qui desservira les 5 parcelles en cours d'aménagement au sein du lotissement Laire, rue de Limpentine.

Sur proposition de Monsieur BORY, la dénomination «Impasse du ruisset» est soumise à l'approbation des conseillers.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

10- DCM 30-05-2022/045

Objet : Autorisation du maire à signer une nouvelle convention avec la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne pour le financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, les communes de la circonscription de Thiers participent aux frais de fonctionnement et à l'achat de matériel pédagogique pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), qui intervient dans toutes les écoles publiques pour accompagner les élèves en difficulté.

La participation des communes est fonction du nombre d'élèves scolarisé dans leurs écoles.

Au fil des années, les structures porteuses de la gestion administrative et comptable des participations financières des communes ont évoluées.

Jusqu'au 31 décembre 2021, le Centre intercommunal de Thiers Dore et Montagne était l'instance en charge du dossier ; depuis le 1^{er} janvier 2022, ce dernier a été confié à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Afin de permettre la poursuite du dispositif de financement en faveur du RASED pour une nouvelle période de trois ans (2022 à 2024), le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.
11- DCM 30-05-2022/046

Objet : Délibération autorisant le maire à signer un avenant au marché de travaux macro-lot n°2 des écoles (avenant n°4).

L'Adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que le macro- lot n°2 des marchés de travaux relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension des écoles doit faire l'objet d'un nouvel avenant pour enregistrer les plus values et moins values actées au cours du chantier ces dernières semaines.

Le macro-lot n°2 concerne le gros œuvre et le second œuvre, dont l'attributaire est la société SAS Arvernoise Construction , domiciliée 10 rue de l'industrie à Aubière.

Pour mémoire, le marché initial s'élevait à 8 142 507,87 € HT ; il a fait l'objet de trois avenants précédemment qui l'ont ramené à la somme de 8 136 785,25 €HT.

Détail des modifications de travaux qu'il convient aujourd'hui de formaliser à travers un nouvel avenant n°4 :

LES PLUS-VALUES DE TRAVAUX

*En raison de l'absence de dalle béton sous les combles de la partie en surélévation du R+1 (contrairement aux autres combles du bâtiment existant), il est nécessaire de réaliser un faux plafond qui servira de support à l'isolant projeté.

Montant des travaux supplémentaires : + **9 619.25 € HT**

*S'agissant des travaux sur la façade Est (façade coursive) : au démarrage du chantier, l'implantation des menuiseries de la coursive a dû être modifiée afin de permettre la réalisation des relevés d'étanchéité au droit de la cour. Les menuiseries étaient prévues en alignement dans l'isolant de la façade extérieure, elles ont dû être implantées en tunnel, dans les voiles béton. Cette modification de l'implantation a nécessité la mise en place de bavettes au pied des menuiseries ainsi qu'un traitement en enduit des encadrements de baies.

Ces modifications entraînent une plus value de + **13 900.01 € HT**

*Création au RDC et au RDJ de deux locaux de rangement non prévus initialement : il avait en effet été envisagé de conserver les anciens locaux sous les escaliers existants mais il s'agit d'un escalier encloué et pour des raisons de sécurité, l'option envisagée ne peut être retenue.

Ces deux solutions ont été validées par le contrôleur technique.

Montant des travaux pour le local du RDJ : **+ 2 890.38 € HT**

Montant des travaux pour le local du RDC : **+ 3 899.21 € HT**

LES MOINS-VALUES DE TRAVAUX

*Le faux plafond devant le local CTA au RDC prévu initialement en lames de bois sera remplacé par un faux plafond démontable dans la même logique que ce qui est prévu au RDJ : faux plafond en bois dans la coursive, faux plafond démontable dans le reste des circulations.

Montant de l'optimisation : **- 8 275.16 € HT**

*Par ailleurs, une optimisation en moins-value s'est avérée possible concernant les cordons chauffants prévus dans l'ensemble des gouttières du bâtiment existant. Ce cordon doit être conservé dans les cheneaux encastrés mais peut être supprimé dans les gouttières pendantes.

Cette solution a été validée avec le bureau d'étude.

Montant de l'optimisation : **- 6 169.52 € HT**

*Autre optimisation en moins-value concernant l'étanchéité liquide prévue dans les locaux CTA : après échange avec l'entreprise de plomberie, un siphon doit être conservé pour évacuer les eaux des batteries des CTA lors de l'entretien de celles-ci mais compte tenu que nous avons conservé le carrelage existant dans ce local, la réalisation de l'étanchéité liquide n'est pas obligatoire.

Montant de l'optimisation : **- 9 347.97 € HT**

*S'agissant des passerelles bois prévues pour cheminer dans les combles : dans la partie entre les files 13 et 17, cette passerelle n'est pas obligatoire car il existe une dalle béton sous les combles qui permet de circuler en sécurité. De plus, aucun réseau ne passe dans ces combles. L'entretien est donc limité au strict minimum. Cette solution a été validée avec le SPS.

Montant de l'optimisation : **- 5 647.59 € HT**

L'addition de ces plus-values et moins-values de travaux totalisent la somme de + 868,61 € HT, soit un écart de -0,06 % par rapport au marché initial, compte tenu des avenants précédent cumulés.

En application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, la saisine de la commission d'appel d'offres n'est pas requise pour valider ce nouvel avenant (évolution inférieure à 5%).

En conséquence, Monsieur DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de travaux macro-lot n° 2 avec la société SAS ARVERNOISE.

Le montant du marché de travaux s'établira après cet avenant à 8 137 653,86 € HT soit 9 765 184,63 € TTC.

	Montant HT Marché de base En €	Montant HT avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant HT avenant n°3	Montant HT avenant n°4	Montant total HT après avenants	Montant TTC après avenants
Macro- lot 2	8 142 507,87	-2 817,80	-28 090,67	+25 185,85	+868,61	8 137 653,86	9 765 184,63

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Mme ROZÈRE informe que la commune devait fêter le 60^{ème} anniversaire du jumelage en 2020. Vu le contexte sanitaire, cette manifestation avait été reportée dans un première temps en 2021, puis en 2022. Cette année, la commune va accueillir, entre le jeudi 30 juin et le lundi 4 juillet prochain, ses communes jumelles (Lopik, Sarsina, Grebenstein). Une cinquantaine de personnes doivent venir.

Madame ROZIÈRE explique le programme :

- Le jeudi 30 juin – arrivée en fin d'après-midi (17 heures) avec la levée des drapeaux au Lido et accueil dans les familles,
- Le vendredi 1^{er} juillet – Promenade organisée par le comité de jumelage,
- Le samedi 2 juillet matin (partie officielle) qui se déroulera à la maison du Peuple à partir de 10 heures, avec les discours des maires, suivie d'un apéritif offert la commune auquel tous les conseillers municipaux sont invités.
- Départ le lundi matin

Madame BREBION demande s'il y a un besoin d'hébergement.

Madame ROZIÈRE indique en plaisantant que le comité de jumelage est un peu le voyage des personnes âgées. Il y a quelques années, le comité de jumelage permettait de voyager à un coût très intéressant. Aujourd'hui, les modes de vie ayant changé, les voyages au sein des comités de jumelage sont moins prisés et ont du mal à recruter de nouvelles personnes, intéressées par ce type d'échange. Auparavant, la commune recevait jusqu'à 50 personnes par ville jumelée.

Elle répond à Madame BREBION qu'il n'y a pas de demande d'hébergement car les personnes qui viennent ont créé des liens d'amitiés de longues dates et sont hébergées chez leurs amis.

Monsieur le Maire prend la parole et communique sur l'organisation :

- d'un barbecue avec les agents municipaux qui aura lieu le vendredi 8 juillet prochain à partir de 18 h 30, dans la cour de l'école, auquel les conseillers municipaux sont également conviés,
- du tir d'un feu d'artifice le 14 juillet à l'étang de l'Isle.

Il indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juillet 2022.

La séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,
Romain FERRIER